

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-979 du 29 Décembre 1990
/MTSS/DGFP/DGPCE/SR/6
Portant reclassement et nomination de
Monsieur OKON (Samuel) Ingénieur des Travaux
d'Elevage de 4° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Techniques (Elevage)

LE PREMIER MINISTRE ;

(/ISAS;

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, promotions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant débloc
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cercle
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux aspects financiers
des avancements des fonctionnaires, des révisions des situations administratives
et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/512 du 1er.09.1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er.09.1990 portant organisation
des Intégrés des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3031/MTERFPSS/DGFP/DGPCE/ du 28 Mars 1985
Autorisant Monsieur OKON Samuel Contrôleur d'Elevage du 1° échelon à suivre
Stage de Formation en Médecine Vétérinaire en U.R.S.S.

(/u le décret n° 90/581 du 18 Novembre 1990 organisant
l'intérim du Premier Ministre ;

...../...

(/u l'arrêté n° 7497/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 29 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture, Elevage et Genie Rural).

(/u la lettre n° 1354/MDR-SGDR-DAAFP du 2 Novembre 1989 du Directeur des Affaires Administratives Financieres et du Personnel au Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural, Transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

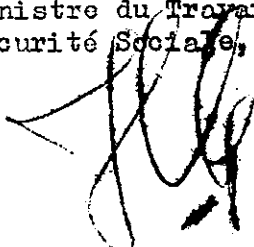
ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 60/90 du 03 Mars 1960 susvisé Monsieur OKON (Samuel), Ingénieur des Travaux d'Elevage de 4° échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Elevage) en service au Ministère de la Jeunesse et du développement Rural à Brazzaville, Titulaire du Diplôme de "Master Of Science" en Médecine Veterinaire delivré par l'Institut Zoovétérinaire N.M. BORISSINKO KHARKOV (URSS) est réclassé à la catégorie, A hiérarchie I et nommé Vétérinaire Inspecteur de 2° échelon Indice 940 ACC- R. 201

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 Septembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son Stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990.

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,


Jeanne DAMBENDZET.-


Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGFP/DGFP.....1
DGB.....3
MJDR.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGC/EC.....2/-

